RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: ALICANTE
Insecticide - Suspension Microcapsules (CS)
Contient 100 g/L de Lambda-cyhalothrine (9,68% p/p)

Autres moyens d'identification:

Nº UFI: NDCT-NGKC-6902-RFG7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Insecticide à usage agricole

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Portugal - Setúbal
Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
http://www.ascenza.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:
Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36;
Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;
Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (➢)

La classification du produit a été faite conformément aux informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité des fournisseurs et à l'information complémentaire résultant des tests effectués par lesdits fournisseurs

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention

Indications de danger:

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d´ingestion ou d´inhalation.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.
P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273: Éviter le rejet dans l´environnement.
P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P391: Recueillir le produit répandu.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (➢) (suite)

Informations complémentaires:

EUH401: Respectez les instructions d´utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l´environnement.
SP1: Ne pas polluer l´eau avec le produit ou son emballage.

Autres éléments de l'étiquetage:

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent de 20 mètres pour les usages sur maïs.
SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur vigne et de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales et crucifères.
SPe 3 : Pour protèger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur vigne, maïs et céréales.
Spe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison ou en période de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.
Une distance de sécurité riverains s'applique lors de l'utilisation de ce produit (se référer à la réglementation en vigueur).

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.
Aucune propriétés de pertubateurs endocriniens connus pour les substances présentes dans le mélange.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (➢)

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 91465-08-6 EC: 415-130-7 Index: 607-252-00-6 REACH: **(i)**	**Lambda-cyhalothrine (ISO)**[1] ATP ATP01		**9.68% (*)**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 2: H330; Acute Tox. 3: H301; Acute Tox. 4: H312; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Danger	
CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-0 Index: -- REACH: 01-2119451097-39-XXXX	**Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, < 1% naphthalene**[1] Auto classifiée		**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger	
CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5 Index: 601-052-00-2 REACH: 01-2119561346-37-XXXX	**Naphtalène**[2] Auto classifiée		**<0.1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Carc. 2: H351; Flam. Sol. 2: H228 - Attention	

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
[2] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail
(*) Equivalent à 100g/L de Lambda-cyhalothrine pure

(i) Substance considered registered under Article 15 (1) of Regulation 1907/2006;
(ii) Substance considered as registered under Article 15 (2) of Regulation (EC) No 1907/2006;
(iii) Substance exempted from registration under Article 2 (9) of Regulation 1907/2006;
(iv) Substance exempt from registration under Article 2 (7) (a) of Regulation (EC) No 1907/2006;
(v) Substance exempted from registration under Article 6 (1) of Regulation (EC) No 1907/2006;
(vi) Substance exempted from registration under Article 2 (7) (b) of Regulation (EC) No 1907/2006;
(vii) Substance exempted from registration under Article 2 (7) (c) of Regulation (EC) No 1907/2006

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (➢) (suite)

Identification	Facteur M	
Lambda-cyhalothrine (ISO)	Aigus	10000
CAS: 91465-08-6 EC: 415-130-7	Chronique	10000

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Lambda-cyhalothrine (ISO)	DL50 orale	20 mg/kg	Rat
CAS: 91465-08-6 EC: 415-130-7	DL50 cutanée	632 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de brouillards	0,06 mg/L (4 h) (ATEi)	Rat
Naphtalène	DL50 orale	533 mg/kg	Rat
CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d´avoir obtenu l´avis d´un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

(associé à la matière active) : (Lambda cyhalothrine) Ingestion - troubles gastro-intestinaux: nausées, vomissements, diarrhées et douleurs abdominales; sialorrhée (production de salive), paresthésie au niveau de la langue et des lèvres, maux de tête, faiblesse, vertiges, fasciculations musculaires, convulsions, coma, tachycardie, réaction anaphylactique. Inhalation - problèmes respiratoires, difficulté à respirer, toux, bronchospasme, dyspnée, crises d'asthme; Contact - irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, dermatite de contact avec érythème, inflammation, paresthésie au niveau du toucher.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Fournir des soins d'accompagnement et un traitement symptomatique. En cas d'ingestion faire vomir ou effectuer un lavement gastrique, dans le cas où la victime est consciente ; administrer du charbon actif ou une solution saline laxative (type : sodium ou sulfate de magnésium ou bien un produit similaire). Si des symptômes d'allergie(s) apparaissent, fournir des soins appropriés.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (➢)

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d´eau. Absorbez le déversement à l´aide de sable ou d´un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N´absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d´autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.
Déversements dans l´eau ou dans la mer :
Légers déversements :
Contenez le déversement à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.
Déversements importants :
Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Si cela n´est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l´aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d´utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (➢)

8.1 Paramètres de contrôle:

(Lambda cyhalothrine) - DJA: 0.005 mg/kg p.c./jour. AOEL: 0.0025 mg/kg p.c./jour

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n´existe pas de valeurs limites d´exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64742-94-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 922-153-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	151 mg/m³	Pas pertinent
Naphtalène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 91-20-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,57 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-049-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/m³	25 mg/m³

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64742-94-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 922-153-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (➢) (suite)

Identification				
Naphtalène	STP	2,9 mg/L	Eau douce	0,0024 mg/L
CAS: 91-20-3	Sol	0,0533 mg/kg	Eau de mer	0,0024 mg/L
EC: 202-049-5	Intermittent	0,02 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0672 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0672 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Port du masque obligatoire	Masque jetable avec filtre à charbon (adapté aux vapeurs-COV) et un filtre P2	CE CAT III	EN 149+A1	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I	EN ISO 374-1/A1 Réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) Usage unique (EN ISO 374-2 (types A, B ou C)) EN 420+A1	Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I	EN 1149 -5 EN 13034+A1 EN ISO 13688	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III.
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d´urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l´évaluation des risques met en évidence la nécessité d´un tel équipement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (➢) (suite)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	0 kg/m³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (➢)

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:	
État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Blanc cassé
Odeur:	Non caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	96 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	Non disponible
Pression de vapeur à 50 ºC:	Non disponible
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Non disponible
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	Non disponible
Densité relative à 20 ºC:	1.033
Viscosité dynamique à 20 ºC:	1490/1470 - 580/580 cP (12 - 50 rpm)
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Non disponible
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Non disponible
Concentration:	Non disponible
pH:	5.9
Densité de vapeur à 20 ºC:	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	>96 ºC

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (➢) (suite)

Inflammabilité (solide, gaz):	Non inflammable
Température d'auto-ignition:	505 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent (le produit est liquide)

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas explosif
Propriétés comburantes:	Non oxydant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Non disponible
Chaleur de combustion:	Non disponible
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Non disponible
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	72.0 mN/m
Indice de réfraction:	Non disponible

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (➢)

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Précaution	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (➢)

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

La classification du produit a été faite conformément aux informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité des fournisseurs et à l'information complémentaire résultant des tests effectués par lesdits fournisseurs

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène (3); Naphtalène (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (➢) (suite)

Effets aigus (Lambda Cyhalothrine) (*):
Corossion cutanée/irritation: Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation: Faiblement irritant
Sensibilisant respiratoire: Pas d'informations disponible
Sensibilisant cutanée: Non sensibilisant (Cochon d'inde)

Effets chronique (Lambda Cyhalothrine):
Mutagenese : Non observé
Carcinogenese : Non observé
Toxicité reproductive: Non observé
STOT- exposition simple: Non démontrée
STOT- exposition répétée : Non demontrée
Danger par aspiration : Pas d'informations disponibles

(*) Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés.

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Lambda-cyhalothrine (ISO)	DL50 orale	20 mg/kg	Rat
CAS: 91465-08-6	DL50 cutanée	632 mg/kg	Rat
EC: 415-130-7	CL50 inhalation de poussières	0,06 mg/L (4 h) (ATEi)	Rat
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène	DL50 orale	10650 mg/kg	Rat
CAS: 64742-94-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 922-153-0	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Naphtalène	DL50 orale	533 mg/kg	Rat
CAS: 91-20-3	DL50 cutanée	16000 mg/kg	Rat
EC: 202-049-5	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (➢)

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 64742-94-5	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 922-153-0	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Lambda-cyhalothrine (ISO)	CL50	0.24 µg/L (96 h)	*Oncorhynchus mykiss*	Poisson
CAS: 91465-08-6	CE50	0.36 µg/L (48 h)	*Daphnia magna*	Crustacé
EC: 415-130-7	CE50	0.36 mg/L (48h)	*Selenastrum capricormutum*	Algue
Naphtalène	CL50	1,6 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 91-20-3	CE50	2,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-049-5	CE50	Pas pertinent		

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Naphtalène	NOEC	0,37 mg/L	Oncorhynchus kisutch	Poisson
CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	NOEC	0,59 mg/L	Daphnia pulex	Crustacé

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (➢) (suite)

Toxicité aigüe (Lambda Cyhalothrine):
Pour les oiseaux par voie orale LD50: >3950 mg/kg b.w. (Mallard ducks)
Pour les abeilles par voie orale LD50: 0.91 µg/abeille
Pour les abeilles par contact LD50: 0.038 µg/abeille
Plantes aquatiques CE50 (14 d): NA

Toxicité chronique (Lambda Cyhalothrine):
Pour les poissons NOEC (28 d): 0.25 µg/L (*Sheepshead Minnow*)
Pour les invertébrés aquatiques NOEC (96h): 0.006 µg/L (*G. pulex neonates*)
Pour les algues NOEC: NA

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 64742-94-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 922-153-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %
Naphtalène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 91-20-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 202-049-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	74 %

(Lambda cyhalothrine):
-Sols : Rapidement dégradé dans le sol. DT50 Champs et Typique : 25j ; DT50 Laboratoire :65j.
-Eau : Dégradation chimique rapide dans le système eau-sédiments, DT50 : 12j. Dégradation chimique modérément rapide dans la phase aqueuse seulement, DT50 :8j. Dispersion rapide dans l'eau au sein d'un système aquatique. Il y a peu de risque de contamination des eaux souterraines.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

(Lambda cyhalothrine): haut potentiel bio-accumulation. Log Pow: 7.0 (pH 7; 20ºC). BCF: 1950.

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Naphtalène	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 91-20-3	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-049-5	Tension superficielle	1,306E-2 N/m (277,74 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

(Lambda cyhalothrine): Ne devrait pas être sensiblement mobile dans la plupart des sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (➢)

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2023 et RID 2023:

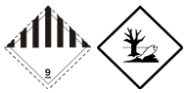

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Lambda-cyhalothrine (ISO))
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
	code de restriction en tunnels:	(-)
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

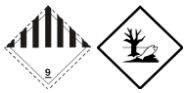

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Lambda-cyhalothrine (ISO))
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	335, 969, 274
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (➢) (suite)

En application au IATA/ICAO 2025:

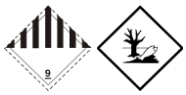

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Lambda-cyhalothrine (ISO))
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (➢)

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Composition des ingrédients actifs (Règlement (UE) n ° 528/2012): Lambda-cyhalothrine (ISO) (9,68%)
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l´autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Restriction n° 3, 50 – Non applicable, sur la base des utilisations mentionnées à la section 1.2.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (➢) (suite)

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Nº AMM: 2130059

ICPE: 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (➢)

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (2020/878/EU)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H332: Nocif par inhalation.
H302: Nocif en cas d´ingestion.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H330 - Mortel par inhalation.
Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Flam. Sol. 2: H228 - Matière solide inflammable.

Procédé de classement:

Acute Tox. 4: H332 , H302 - Selon les autorités compétentes
Aquatic Acute 1: H400 - Selon les autorités compétentes
Aquatic Chronic 1: H410 - Selon les autorités compétentes

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (➢) (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations:

Révision du contenu : les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (➢) ont été modifiés depuis la précédente version.

Cod.: PF-565-PBC (FR) (SAP100I) – Ref. Ver07 CORE

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -